

Arrêté n°2024-752-A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 25/06/2024

Demande déposée le 21/05/2024

Affichage récépissé dépôt de dossier : 10/06/2024

N° PD 042 147 24 M0001

Par : OGEC Lycée JB d'Allard représenté
par Madame PALIARD Ghislaine

Demeurant à : 7 Rue du Bief
42600 MONTBRISON

Sur un terrain sis à : 7 Rue du Bief
147 BO 143

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et les Textes d'application,
Vu la Loi du 2 mai 1930 modifiée relative à la protection des Monuments Naturels et des Sites,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023,
Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme

Vu la demande de permis de démolir présentée le 21/05/2024 par l'OGEC Lycée JB d'Allard représenté par Madame PALIARD Ghislaine,

Vu l'objet de la demande :

- pour la démolition totale du bâtiment existant le long de la rue du Bief, datant approximativement des années 1900,
- sur un terrain situé 7 Rue du Bief, 42600 MONTBRISON,

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Loire en date du 14/06/2024,
Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Voirie en date du 12/06/2024,

Considérant que la démolition projetée est compatible avec les dispositions du PLUi susvisé,
Zone UL1,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le permis de démolir **EST ACCORDE** à l'OGEC Lycée JB d'Allard en ce qui concerne la démolition décrite dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire du présent permis prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens pendant les travaux de démolition. En application de l'article L. 424-9 du Code de l'urbanisme, l'autorisation de démolir devient exécutoire, quinze jours après sa notification au demandeur et, s'il y a lieu, sa transmission au préfet

MONTBRISON, le 25 juin 2024
Pour le Maire,
Pierre CONTRINO,
Adjoint Délégué



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : *obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.
 - **VALIDITE** : Le permis est périmé si les démolitions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année (ART R 424-17 C.Urb.).
- AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier, et au moins pendant deux mois. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'un permis qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat.
Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse
(l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite)
-